

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0394**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. Michel Jolly du lot n° 745 dépendant de la copropriété Résidence Plein Ciel située  
1 à 13, rue Gérard Philipe - 18 à 20, rue Louis Pergaud

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de  
l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0394**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. Michel Jolly du lot n° 745 dépendant de la copropriété Résidence Plein Ciel située 1 à 13, rue Gérard Philipe - 18 à 20, rue Louis Pergaud**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, et afin de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du centre commercial et de la copropriété Plein Ciel - Bellevue, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis par décision du Bureau n° B-2003-1887 du 1er décembre 2003 et par acte du 22 décembre 2003, des lots de copropriété appartenant à la Commune de Bron.

Ce projet est aujourd'hui abouti et ne nécessite pas l'utilisation du lot n° 745 situé 1 à 13, rue Gérard Philipe - 18 à 20, rue Louis Pergaud constitué d'un garage portant le numéro 17 et situé dans le bâtiment garages, au sous-sol, avec les 2/10 000 des parties communes générales et les 13/1000 des parties communes particulières au bâtiment garages.

Dans ce cadre, et au terme du compromis, la Métropole de Lyon céderait à monsieur Michel Jolly, le bien en cause, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 5 500 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession par la Métropole de Lyon, pour un montant de 5 500 €, du lot n° 745 de la copropriété Résidence Plein-Ciel situé 1 à 13, rue Gérard Philipe - 18 à 20, rue Louis Pergaud à Bron à monsieur Michel Jolly.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0047, le 27 juin 2011 pour la somme de 1 967 683,61 € en dépenses et 1 959 889,15 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 500 € en recettes : compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 420,68 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**